



## Décision du Conseil d'administration de CAFI

RDC – suivi de la décision EB.2017.02

**Adoptée à Paris le 27 juin 2017**

**EB.2017.14**

- Prend acte de la *Note d'information au CA de CAFI sur les avancées faites sur la décision EB.2017.02* préparée par le Secrétariat FONAREDD, et salue les progrès effectués
- Reconnait que cette *Note d'information* fait office de rapport de progrès le rapport sur les points 4.b et 4.c, tel que demandé par la [décision EB.2017.02](#)
- Demande au Secrétariat du FONAREDD d'informer régulièrement le CA de CAFI sur la mise en œuvre du plan d'action pour l'atténuation des risques dans le secteur forestier
- Reconnait les besoins financiers du FONAREDD sur base du portefeuille et cycle de programmation en cours, des programmes déjà approuvés et de la balance budgétaire actuel du Fonds
- Sera en mesure d'instruire le Bureau MPTF de déboursier le prochain décaissement lorsque les contrats illégaux d'octroi des concessions auront été annulés